

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**  
**N° 109/2011**  
**du 30 septembre 2011**  
**modifiant l'annexe XXI (Statistiques) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XXI de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 89/2011 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 <sup>(1)</sup>.
- (2) La décision 2011/142/UE de la Commission du 3 mars 2011 modifiant la décision 97/80/CE portant dispositions d'application de la directive 96/16/CE du Conseil concernant les enquêtes statistiques à effectuer dans le domaine du lait et des produits laitiers <sup>(2)</sup> doit être intégrée dans l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Le tiret suivant est ajouté au point 22 [décision 97/80/CE de la Commission] de l'annexe XXI de l'accord:

«— **32011 D 0142:** décision 2011/142/UE de la Commission du 3 mars 2011 (JO L 59 du 4.3.2011, p. 66).»

*Article 2*

Les textes de la décision 2011/142/UE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2011, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (\*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 30 septembre 2011.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

Kurt JÄGER

<sup>(1)</sup> JO L 262 du 6.10.2011, p. 61.

<sup>(2)</sup> JO L 59 du 4.3.2011, p. 66.

<sup>(\*)</sup> Pas d'obligations constitutionnelles signalées.